

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0359**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0359**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon exploite, sur la station d'épuration de Pierre Bénite, une unité d'incinération soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2771 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette usine d'incinération de boues est l'arrêté du 9 juillet 2002 modifié par les arrêtés du 11 août 2005 et du 5 octobre 2012. Il définit les modalités spécifiques applicables au site et notamment les exigences en terme de surveillance des rejets atmosphériques.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 3 août 2010 prévoit la mesure en semi continu des dioxines et furanes et la mesure en continu de l'ammoniac avant le 1er juillet 2014.

A ce titre, la Métropole de Lyon a dû mettre en conformité et modifier ses installations de mesures continues des fumées.

L'opération prévoit :

- le remplacement des 2 analyseurs de mesure en continu des fumées de la station d'épuration à Pierre Bénite,
- l'installation de 2 systèmes de prélèvement en semi-continu de dioxines et furanes,
- la maintenance préventive et curative de l'ensemble des nouveaux équipements concernés par le marché, y compris sur les logiciels d'acquisition et de traitement des données, systèmes d'acquisition et unités de contrôle,
- la gestion des cartouches de prélèvement sur les préleveurs en semi-continu de dioxines et furanes, l'analyse des échantillons et la réalisation des rapports.

Par décision du Bureau n° B-2014-5003 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature du marché de travaux pour le remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-59, le 13 février 2014, au groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT SA/ACTEMIUM/DIOXLAB pour un montant de 490 106 € HT, soit 588 127,20 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT SA/ACTEMIUM/ DIOXLAB le 18 juillet 2014.

Pendant l'exécution des travaux, des besoins non identifiés pendant la phase de préparation du projet, ont émergé lors de la phase d'exécution et sur la période de garantie et maintenance, lors de la prise en main de l'outil par l'exploitant. Ces évolutions permettent :

- d'améliorer le traitement des données entre la supervision et le PC DREAL par liaison numérique,
- d'assurer une mise à jour répondant à une contrainte réglementaire sur un paramètre analytique,

- la réalisation d'une prestation de gestion de cartouche de prélèvement et d'analyse complémentaire sur le paramètre dioxines.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 8 672 €HT, soit 10 406,40 €TTC porterait le montant total du marché à 498 778 €HT, soit 598 533,60 € TTC, soit une augmentation de 1,77 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 conclu avec le groupement d'entreprises ENVIRONNEMENT SA/ACTEMIUM/DIOXLAB pour les travaux de remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite.

Cet avenant d'un montant de 8 672 €HT soit 10 406,40 €TTC porte le montant du marché à 498 778 €HT soit 598 533,60 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - comptes 2313 de la section investissement et 6151 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O1838 - station d'épuration, et n° 2P19O2178 - activité épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.